

Comptes 2017

1. Introduction

La Commission des finances (CoFin), composée de Denis Candaux, président (laïc), Ariane Baehni (pasteur), Claude Busslinger (laïque), Laurent Lasserre (pasteur), et Olivier Leuenberger (laïc), a examiné, dans ses séances du 30 avril et du 15 mai, et par de nombreux échanges de mails, les comptes de l'EERV et le message du Conseil synodal (CS) qui seront soumis à l'approbation du Synode des 15 et 16 juin. Elle a aussi analysé le rapport de l'Organe de contrôle financier, la fiduciaire Staehli.

Le 15 mai, elle a rencontré Myriam Karlström, Xavier Paillard, John Christin, Florence Baudraz et René Jurenak pour la séance règlementaire.

Lors de cette rencontre, la CoFin a posé de nombreuses questions de détail et a obtenu des réponses adéquates de la part du CS, questions et réponses que nous ne jugeons pas, comme de coutume, utile d'inclure dans notre rapport. Aux yeux de la CoFin, il appartient à la CoFin de déterminer les axes d'analyse des éléments fournis par le CS, de s'assurer de la pertinence des réponses reçues et de faciliter la tâche des membres du Synode en formulant des propositions de décision et non de retranscrire tout ce processus dans son rapport.

Comme ces dernières années, les résultats comptables sont meilleurs que ceux budgétés. Mais l'exercice comptable 2017 se termine sur un bénéfice bien plus important que les différences constatées ces dernières années.

La CoFin se réjouit de ce résultat. Elle relève cependant que l'introduction du rapport du CS passe sous silence un produit extraordinaire de CHF 1'457'042 provenant de la dissolution de la fondation Ogiz. Ce même montant étant en parallèle affecté au fonds Immeuble Chavannes, cela n'est pas visible dans le résultat de l'exercice. Une lecture plus attentive de la ligne Résultat annuel avant mouvement de fonds montre un bénéfice de CHF 2'383'820. Nous reviendrons plus loin sur le processus de dotation aux fonds.

2. Entrée en matière

Le but du débat d'entrée en matière est de permettre au Synode de décider de traiter ou non le dossier soumis à sa sagacité. Concernant les comptes 2017, la CoFin préavise favorablement.

3. Présentation des comptes

3.1 Présentation des états financiers

Les comptes 2017 présentent pour la deuxième fois, en page a et b, le compte de résultat et le bilan de l'EERV. La CoFin se réjouit de cette présentation. Elle relève que conformément à ce qui est indiqué à la page 51 du rapport la CoFin a pu prendre connaissance du tableau de flux de liquidités. Elle rappelle que les règles usuelles de la tenue de la comptabilité impliquent pour une organisation de la taille de l'EERV qu'un tableau de flux de trésorerie soit élaboré.

3.2 P.3 Préambule

Comme évoqué en introduction, le CoFin s'étonne que ce préambule ne relève pas le produit hors-exploitation dû à la dissolution de la Fondation Ogiz de CHF 1'457'042. Ce point est repris ci-après.

La CoFin s'étonne également que l'affectation du bénéfice ne soit traitée que dans ce préambule et dans les propositions de décisions 2 et 3. Ce point est également repris ci-après lorsque nous aborderons les propositions de décision.

3.3 P. 4-11 Résultat de l'exercice, Résultat d'exploitation, Résultat hors exploitation, bilan

Ces éléments étant une synthèse de ce qui est présenté plus loin dans le rapport du CS, ils ne font pas l'objet de commentaires ici.

3.4 P. 14-15 Résultat des traitements et charges sociales

Si on peut se réjouir d'un résultat meilleur que budgété et que les économies faites sur le poste salaire ne représentent que le 2.5% des dépenses budgétées, la CoFin regrette que ces montants n'aient pu être utilisés pour soulager certains lieux d'Eglises affectés par des postes vacants.

Le CS nous a informés que ce résultat s'expliquait par des engagements convenus avec des ministres étrangers mais reportés pour des questions de disponibilité, ainsi que des interruptions de suffragance et des départs à la retraite anticipée non prévisibles.

L'augmentation des prestations des assurances sociales est principalement due au changement du délai d'attente, pour l'assurance perte de gain, ramené à 30 jours. L'essentiel des remboursements est dû aux congés maladie (presque 75% des montants), le reste provient de l'AI, de l'Armée, des congés accidents et de maternité. Le CS nous a expliqué qu'il n'y avait pas de mise en péril de la couverture d'assurance

La CoFin tout en étant rassurée par ces explications est bien en pensée avec les employés concernés et les lieux d'Eglises impactés.

3.5 P. 16-17 Résultat par secteur d'activité

La CoFin rend le Synode attentif au fait que les principaux postes de lieux d'Eglise (Régions et Paroisses, Mico, CER, Lieux phares) totalisent en gros 74.5% de nos charges et que 25% découlent des organes, offices et services. En regard, la subvention de l'Etat est à hauteur de 84%.

3.6 P. 18-19 Régions et paroisses

La CoFin relève, pour le CSP, l'écart entre le budget et les comptes. Elle encourage tous les lieux d'Eglises à soutenir les offrandes générales et souhaite que les officiants préparent consciencieusement les annonces de ces offrandes. Elle demande que l'EERV Flash propose pour chaque collecte générale un petit texte qui puisse être repris tel quel dans les cultes par les officiants.

3.7 P. 20-21 Organes

La CoFin se joint au CS pour remercier les personnes qui ont renoncé à tout ou partie de leurs vacances.

La CoFin a reçu le tableau récapitulatif de toutes les recettes et dépenses liées à R500. L'excédent de charges de 569'000 fr est très important. Il est réparti sur plusieurs exercices. Il est à considérer comme un signe de visibilité, de publicité, pour l'EERV

3.8 P.22-29 Offices

L'ORH a eu plus de charges que budgétées, l'OCF est stable et l'OIC nettement en dessous du budget.

La CoFin se réjouit d'entendre que la politique de l'EERV est de remplacer les personnes en arrêt de travail, parfois en trouvant des solutions novatrices. Elle entend qu'il est difficile pour l'Eglise de trouver des remplaçants et que c'était bien par manque de candidats qualifiés et adéquats et non pas à cause du financement qu'il n'y a malheureusement pas toujours de remplaçants.

Une partie des frais du compte 60005 se compose de conseils juridiques qui auraient pu être pris en charge par notre assurance. La CoFin demande que la procédure interne, qui obligerait l'assurance à prendre ses frais à sa charge, soit mieux appliquée.

Le coût des formations continues reste difficile à budgéter. La CoFin remercie L'ORH qui négocie, pour certains projets, des prix favorables à l'EERV et qui garde une certaine souplesse dans l'offre de formation (possibilité par exemple de suivre des formations externes).

La CoFin relève le bon contrôle des charges du matériel de bureau géré par l'OCF. Elle note également la bonne gestion financière du nouveau journal Réformés.

3.9 P.30-31 Lieux phares

La CoFin voit avec plaisir que les comptes de Saint-Laurent-Eglise ont pu, cette année, être intégrés aux comptes de l'EERV en temps voulu.

Concernant le lieu phare La Cathédrale, elle s'étonne que tout l'aspect financier passe par des associations et qu'il ne contribue en rien aux produits de l'EERV.

La CoFin considère que les lieux phares sont, eux aussi, des lieux d'Eglise qui doivent contribuer aux finances de l'EERV.

3.10 P.32-39 Services et p.58-59 Terre Nouvelle, cibles et dons

La CoFin se réjouit de voir que les budgets des services sont bien tenus. Elle dit sa reconnaissance aux donateurs qui ont fait des dons directs aux Œuvres pour un montant de CHF 300'000 supérieurs qu'en 2016.

3.11 P.40-41 et 60-61 Missions communes

Des ajustements vont être faits dans le processus comptable. Il y aura des incidences sur les informations dont disposeront les membres du Synode. Sans connaître le détail de ces différences, il est difficile à la CoFin de dire si elle pourra se satisfaire des informations qui lui seront fournies à l'avenir.

3.12 P. 42-43 Organismes – FEPS

La CoFin avait relevé l'an dernier une modeste augmentation de la contribution à la FEPS. Elle avait demandé au CS dans son rapport de donner mandat à la délégation vaudoise à la FEPS de faire baisser cette contribution.

Elle se doit de constater que nos délégués n'ont pas pu faire accepter cette demande par l'assemblée de la FEPS

La CoFin réitère sa demande de voir cette contribution demeurer stable ou baisser.

3.13 P. 44 et 45 Immeubles

La CoFin fait remarquer au CS qu'avant tout investissement conséquent dans des travaux immobiliers, il convient qu'un projet complet soit soumis au Synode, tant que la Fondation immobilière n'est pas formellement constituée. La CoFin regretterait que le synode soit mis devant un fait quasi accompli.

3.14 p. 46-47 Section générale

La CoFin a compris les raisons qui ont fait modifier la présentation des provisions.

3.15 P.48-49 Résultat hors-exploitation par nature des charges et produits

La CoFin tient à remercier le CS d'avoir tout entrepris pour que le produit de la vente de la maison de La Sarraz ne finisse pas directement dans les caisses de l'Etat.

L'an dernier le CS indiquait que la fondation Ogiz était en cours de dissolution et que le bénéficiaire en serait l'EERV. La CoFin est très heureuse que ce faisant, les finances de l'EERV soient substantiellement confortées.

Nous relevons cependant que seul le lecteur attentif des chiffres peut voir que le « Bénéfice » de l'EERV est de CHF 1'457'042 plus élevé que celui qui figure en

dernière ligne du compte d'exploitation, ce même montant ayant été directement mis en dotation au fonds Immeuble Chavannes.

Aucune décision formelle sur le projet de cet immeuble n'a été prise par le Synode. Notre directive sur les fonds indique : Un fonds affecté est constitué suite à un don, un legs, une disposition testamentaire ou une volonté expresse d'un tiers. Il est également possible de créer un fonds affecté sur proposition du Conseil synodal (p.ex. fonds de solidarité entre les régions) ou d'un conseil régional.

Le CS peut donc proposer d'affecter des montants à un fonds ou d'en créer un, mais s'il peut proposer, c'est au Synode de décider.

La CoFin soumet donc une proposition de résolution (celle-ci étant pérenne) précisant la compétence du Synode de décider – pour les sommes qui n'ont pas été budgétées – des dotations & prélèvements des fonds et de l'emploi du bénéfice.

3.16 P. 50-51 Bilan

Le bilan ne donne pas lieu à un commentaire...

Le tableau de flux de liquidité a été présenté à la CoFin qui a compris que celui-ci ne soit pas forcément remis aux membres du Synode. Elle propose cependant qu'il soit à disposition des membres du Synode qui en feraient la demande.

3.17 P. 52-53 Evolution du capital

Le commentaire renvoie au document Comptes et budgets de l'EERV-Help. Celui-ci ne donne aucune information sur ce chapitre.

La CoFin regrette que ce tableau (EERV sans les régions) ne présente pas le résultat avant Prélèvements et Dotations aux fonds. Le montant de CHF 2'284'884 est plus transparent que le bénéfice de l'exercice de CHF 931 331.

3.18 P. 54-57 Régions

Les assemblées régionales ayant compétence d'adopter ces pages-là, la CoFin s'abstient de les commenter.

3.19 P.62 Conclusion

La CoFin se joint au CS dans ses remerciements, notamment ceux aux personnes nommées, de même qu'à Myriam Karlström qui a repris la fonction de trésorière au milieu de l'année comptable. Elle remercie également l'organe de contrôle financier.

4. Proposition de décisions et de résolution

Comme indiqué ci-dessus, c'est de la compétence du Synode de décider des dotations et prélèvements sur fonds. Par souci de clarté, elle propose donc la décision 1 suivante :

Décisions 1

Le Synode approuve les dotations aux fonds comme suit :

Dotation au Fonds CF Solidarité	CHF	1'120.-
Dotation au Fonds CF Nouveaux projet	CHF	1'230.-
Dotation au Fonds Immeuble Chavannes	CHF	1'457'042.-
Dotation au Fonds l'Étincelle	CHF	43'478.-

Et les Prélèvements de fonds comme suit :

Prélèvement Fonds Cheseaux	CHF	10'250.-
Prélèvement Fonds CF Solidarité	CHF	860.-
Prélèvement Fonds Terre Nouvelle	CHF	609.-
Prélèvement Fonds Solidarité protestante	CHF	6'980.-
Prélèvement fonds Immeuble Chavannes	CHF	130'889.-

A l'avenir, la CoFin demande au CS de proposer au Synode toutes les dotations et tous les prélèvements aux Fonds et d'en faire une proposition de décision. Pour cette année, afin de simplifier les débats, elle n'a pas intégré l'affectation au Fonds de solidarité dans sa proposition de Décision 1, mais reprend la proposition de décision 2 du CS.

Il nous semble plus logique de commencer par décider des affectations et ensuite d'approuver les comptes dans leur totalité.

Pour cela nous inversons l'ordre des décisions.

Décision 2 (idem Proposition de décision 2 du CS)

Le Synode affecte CHF 476'620 au Fonds de solidarité pour les contributions des paroisses, en vue d'alléger le montant des contributions 2018 des Régions et paroisses.

Décision 3 (idem Proposition de décision 3 du CS)

Il est évident que le bénéfice soit reporté et donc figure tel quel dans les capitaux propres.

Le Synode affecte CHF 445'709 au capital de l'EERV.

Décision 4 (idem Proposition de décision 1 du CS)

La CoFin propose l'adoption des comptes selon la proposition de décision 1 du CS.

Le Synode approuve les comptes 2017 de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud.

Résolution 1

Pour assurer une meilleure visibilité du résultat effectif des comptes de l'EERV, la CoFin propose au Synode la résolution suivante :

Le Synode demande au CS de lui présenter à l'avenir le Résultat annuel avant mouvements de fonds et de soumettre à l'approbation formelle du Synode les dotations et prélèvements aux fonds et l'affectation du bénéfice.

Premier, le 21 mai 2017

Denis Candaux, Président

